

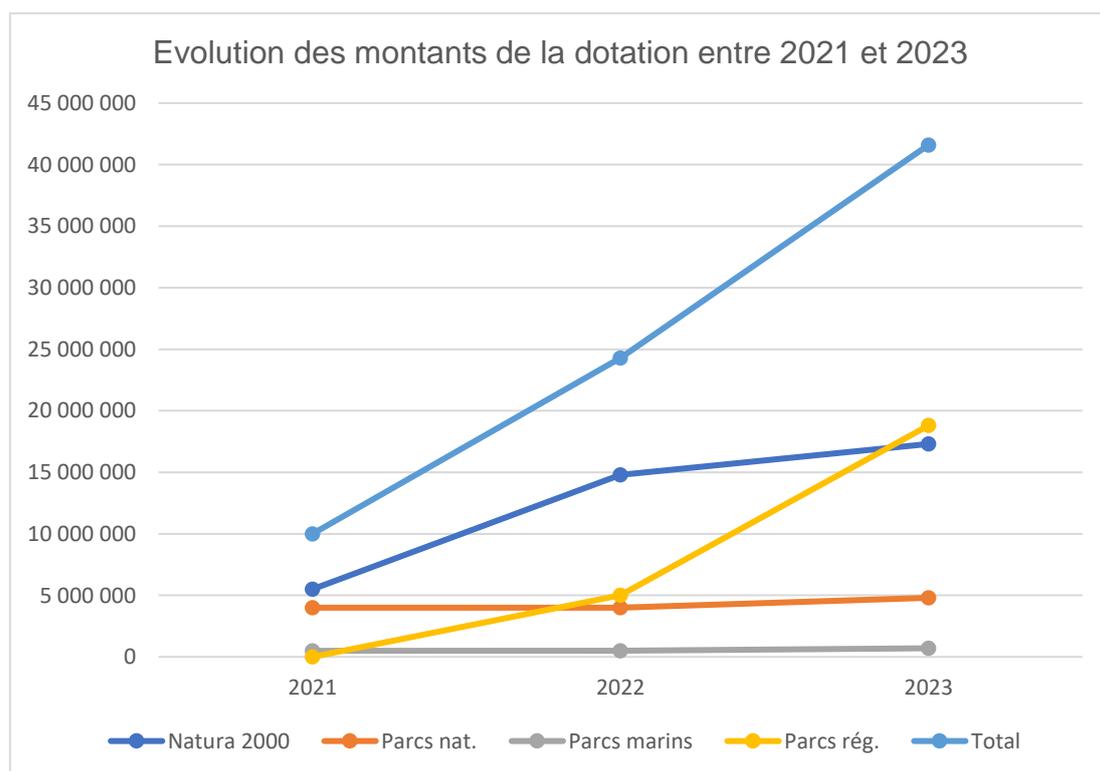
## Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

**Instituée en 2020**, la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la biodiversité et, depuis 2022, pour la valorisation des aménités rurales, **visé à soutenir financièrement les communes rurales dont une part importante du territoire est consacrée à la protection de la biodiversité** (article L. 2335-17 du CGCT).

La dotation est divisée en **quatre parts** attribuées respectivement aux communes :

- Situées en cœur de parc national ;
- Situées en parc naturel marin ;
- Situées dans les zones Natura 2000 ;
- Situées en parc naturel régional.

**Son montant total a été multiplié par quatre en deux ans**, pour atteindre 41,6 M€ en 2023.



	<b>Conditions d'éligibilité</b>	<b>Montant 2021</b>	<b>Montant 2022</b>	<b>Montant 2023</b>
<b>Fraction « Natura 2000 »</b>	1. Être une commune de moins de 10 000 habitants ; 2. Avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique ; 3. Avoir son territoire terrestre couvert à plus de 50 % par un site Natura 2000.	5 500 000	14 800 000	17 300 000
<b>Fraction « Parcs nationaux »</b>	1. Être une commune de moins de 10 000 habitants ; 2. Avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique ; 3. Avoir son territoire terrestre en tout ou partie compris dans un parc national ; 4. Avoir adhéré à la charte du parc national.	4 000 000	4 000 000	4 800 000
<b>Fraction « Parcs marins »</b>	1. Être une commune de moins de 10 000 habitants ; 2. Avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique ; 3. Avoir son territoire classé en tout ou partie en parc naturel marin.	500 000	500 000	700 000
<b>Fraction « Parcs régionaux »</b>	1. Être une commune de moins de 10 000 habitants caractérisée comme peu dense ou très peu dense au sens de l'Insee ; 2. Avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique ; 3. Avoir son territoire classé en tout ou partie en parc naturel régional.	/	5 000 000	18 800 000
<b>Total</b>	/	<b>10 000 000</b>	<b>24 300 000</b>	<b>41 600 000</b>

*Conditions d'éligibilité à l'attribution de la dotation et montants associés*